

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D221

**DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Mise à disposition à la commune de Marignane de locaux par 13 HABITAT**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente décision, établie par l'Office public « 13 Habitat » domiciliée 80 rue d'Albe BP 31 – 13234 Marseille cedex 4 et la commune de Marignane ;

Considérant que l'office public de l'habitat « 13 Habitat » propriétaire du local situé bâtiment B, RDC quartier la Chaume à Marignane, entend mettre ce dernier à disposition de la commune afin de développer une politique de soutien aux structures et associations ;

### DÉCIDE :

- **D' la signature de la convention de mise à disposition par l'office public « 13 Habitat » au profit de la commune, du local situé, bâtiment B – RDC quartier la Chaume – 13700 Marignane ;**
- **Que** cette mise à disposition prendra effet à compter du **1er août 2022** pour une durée de trois ans ;
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- **Que** les frais d'électricité et eau sont à la charge de la commune.
- **Que** la commune de Marignane aura à sa charge toutes les contributions et taxes afférentes à ce local.

Fait à Marignane, le 24 NOV. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

